



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin d'assurer la continuité des actions mutualisées durant l'année 2022, il a été décidé de prolonger par voie d'avenant n°1 la convention pluriannuelle d'adhésion au pack Lecture Publique communautaire jusqu'au 31 décembre 2022, et d'ajouter un module complémentaire dénommé « Pass'Bib » pour les communes volontaires.

Les axes de la politique de Lecture Publique du réseau, ainsi que les dispositions financières, seront redéfinis durant l'année 2022, pour une mise en œuvre pluriannuelle 2023-2026.

Le projet d'avenant n°2 qui est proposé a pour objet d'actualiser le budget et de fixer pour chacune des communes le montant de leur participation au co-financement des projets pour 2022.

Figurent en annexe 1 au projet d'avenant les montants 2022 par communes, fixés au prorata du nombre d'habitants.

Les commissions culture et finances consultées ont émis un avis favorable.

Les titres de recettes seront émis par Plaine Vallée en fin d'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique communautaire, module complémentaire Pass'Bib, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 20 décembre 2017 relative à la mutualisation du réseau communautaire existant - création d'un pack communautaire ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 02 mai 2018 relative aux demandes de subventions auprès de l'Etat et du département du Val d'Oise pour la modernisation du réseau mutualisé des bibliothèques dans le cadre du contrat territoire lecture ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 23 mai 2018, approuvant l'adoption des conventions d'adhésion des communes membres au pack de lecture publique ;

Vu la délibération N°D/2018/28.06/21 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à l'adoption de la convention relative au pack lecture des bibliothèques pour la période 2018-2021 avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

Vu la délibération N°D/2021/07.10/80 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021, approuvant l'adoption de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique communautaire, module complémentaire Pass'Bib ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les modalités dudit dispositif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

-  **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique communautaire, module complémentaire Pass'Bib, tel que joint en annexe ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
-  **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le.....
Publié le.....
Notifié le.....
Montmagny, le.....

Le Maire
Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.